Geberit DuoFresh

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 16/11/2018 Date de révision: 16/11/2018 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Geberit DuoFresh

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant pour sanitaires

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Geberit International AG
Schachenstrasse 77
CH-8645 Jona - Switzerland
T +41 (0) 55 221 63 00 - F +41 (0) 55 221 67 47
www.geberit.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

Fournisseur

Geberit Vertriebs GmbH

Theuerbachstraße 1

DE-88630 Pfullendorf - GERMANY

T +49 (0) 7552 934 1011

Service chargé des renseignements

msds@geberit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Pour les informations de classification et d'étiquetage DetNet : voir la rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

UFI : Y300-P0FQ-H005-GTVS

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyle C 10-13, sels de sodium	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22-xxxx	>=25 - <50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Amides, coco, N-(hydroxyéthyle)	(N° CAS) 90622-77-8 (N° REACH) 01-2119489413-33-xxxx	>=10 - <20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
acétate de benzyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7	>=0,1 - <1	Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Oxydes de métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.

Durée de stockage maximale : > 1 année

Température de stockage : 10 - 30 °C

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de benzyle (140-11-4)		
Belgique	Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	62 mg/m³

acétate de benzyle (140-11-4)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyle C 10-13, sels de sodium (68411-30-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,425 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	42,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,027 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,017 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8,1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6,8 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,43 mg/l

Amides, coco, N-(hydroxyéthyle) (90622-77-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	93,6 µg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	73,4 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,73 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	56,2 µg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,007 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,201 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,12 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	830 mg/l

8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. EN 143.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,5 - 8 (1 g/L; 20 °C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,5 g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact du produit avec l'eau (ou l'air humide).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ATE CLP (voie orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	> 2000 mg/kg de poids corporel

Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyle C 10-13, sels de sodium (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

acétate de benzyle (140-11-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 6,5 - 8 (1 g/L; 20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,5 - 8 (1 g/L; 20 °C)
Indications complémentaires	: Méthode DetNet : DetNet/215
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyle C 10-13, sels de sodium (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1,67 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	2,9 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
EC50 96h algae (1)	29 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	1 mg/l (28 d; Lepomis macrochirus; (méthode OCDE 204))

Amides, coco, N-(hydroxyéthyle) (90622-77-8)	
CL50 poisson 1	31 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))

acétate de benzyle (140-11-4)	
CL50 poisson 1	4 mg/l (96h; Oryzias latipes; ASTM E279-80)
CE50 Daphnie 1	17 mg/l (48h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
NOEC chronique poisson	0,92 mg/l (28d; Oryzias latipes)

12.2. Persistance et dégradabilité

Geberit DuoFresh	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyle C 10-13, sels de sodium (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	85 % (29 d; (méthode OCDE 301B))

acétate de benzyle (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (28d; (méthode OCDE 301B))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyle C 10-13, sels de sodium (68411-30-3)	
Log Pow	1,4 (23 °C; (méthode OCDE 123))
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. (méthode OCDE 305).

Amides, coco, N-(hydroxyéthyle) (90622-77-8)	
Log Pow	4,3 (25 °C)

acétate de benzyle (140-11-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8 (Méthode de calcul)
Log Pow	1,96
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de benzyle (140-11-4)	
Log Koc	2,4 (25°C; (méthode OCDE 121))
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyle C 10-13, sels de sodium (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Amides, coco, N-(hydroxyéthyle) (90622-77-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de benzyle (140-11-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface anioniques	15-30%
agents de surface non ioniques	5-15%
parfums	
GERANIOL	
LINALOOL	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du productuer. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sebastian Kitzig

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:
Classifications dérivées du réseau DetNet
La classification pour les yeux de ce produit a été obtenue à l'aide de règles d'extrapolation (telles que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges substantiellement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Archive de classification communicable sur demande aux autorités compétentes.
Numéro de connexion DetNet: 215

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Règle d'extrapolation des mélanges substantiellement similaires et jugement d'expert
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul